



## **FO a signé l'avenant à l'accord sur les congés pour enfant malade**

C'est une avancée significative pour les parents salariés de FPT France.

Après des années de dérive dans l'application de l'accord initial, FO a pris ses responsabilités en négociant et en signant un accord qui apporte de réelles améliorations et préserve un avantage essentiel !

### **Retour sur l'historique :**

#### **Un accord initial favorable :**

En 2008, un accord d'entreprise, signé par FO, attribuait 2 jours de congés payés par an et par enfant malade de moins de 12 ans, en produisant les documents suivants :

- Un Certificat de pré-hospitalisation
- Un Certificat d'hospitalisation de l'enfant
- Un Certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite une présence constante de l'un de ses parents

#### **Une interprétation faussée de la Direction :**

Au fil du temps, la Direction a dévoyé l'application de cet accord en exigeant le cumul de plusieurs justificatifs, rendant l'accès à ce droit extrêmement difficile voire impossible.

#### **L'action déterminée de FO :**

Face à cette injustice, FO a demandé une révision de l'accord afin de préciser clairement les choses et revenir à l'esprit d'origine.

La direction n'y était pas opposée mais a longtemps laissé trainer les choses.

Avec l'arrivée de la nouvelle convention collective de la métallurgie, qui introduit des droits à congé enfant malade, nous avons relancé notre demande en précisant que si l'accord n'était pas amélioré, nous le dénoncerions et que par conséquent ce serait la nouvelle convention qui s'appliquerait.

Après plusieurs réunions, la direction a fini par accepter de préciser dans un avenant qu'il ne fallait qu'un des justificatifs listés pour bénéficier des jours.

Afin d'améliorer encore les choses, nous avons revendiqué une application notamment pour des cas spécifiques qui nécessite l'accompagnement d'un parent même pour un enfant entre 12 et 16 ans. La direction a accepté notre proposition.

### Une négociation aboutie :

Fort de sa détermination, FO a mené les négociations pour non seulement corriger cette interprétation dévoyée, mais aussi améliorer l'accord initial.

### En résumé, ce que cet avenant vous apporte aujourd'hui :

Pour les enfants de moins de 12 ans : Vous bénéficiez de 2 jours de congés rémunérés par an ET PAR ENFANT en cas de maladie.

Justificatif unique : Un seul document est nécessaire.

Un avantage maintenu (et essentiel !) : FO a préservé les 2 jours par enfant malade,

Prise en compte des situations spécifiques (12-16 ans) : Possibilité d'attribution de jours par le service RH.

	Application de l'accord de base dévoyé par la direction		Ce que prévoit la Convention Collective de la Métallurgie (sans accord)		La Proposition FO / Ce que prévoit l'Avenant à l'accord	
	Enfant < 12 ans	12 ans < Enfant < 16 ans	Enfant < 12 ans	12 ans < Enfant < 16 ans	Enfant < 12 ans	12 ans < Enfant < 16 ans
Salarié avec 1 enfant	2 jours si hopital+pre-hospitalisation	0	2 jours à 50%	2 jours à 50%	2 jours à 100%	2 jours à 100% avec demande exceptionnelle au service RH
Salarié avec 2 enfants	4 jours si hopital+pre-hospitalisation	0	2 jours à 50%	2 jours à 50%	4 jours à 100%	4 jours à 100% avec demande exceptionnelle au service RH
Salarié avec 3 enfants	6 jours si hopital+pre-hospitalisation	0	4 jours à 50%+ 1jour 0%	4 jours à 50%+ 1jour 0%	6 jours à 100%	6 jours à 100% avec demande exceptionnelle au service RH
Salarié avec 4 enfants	8 jours si hopital+pre-hospitalisation	0	4 jours à 50 + 1jour 0%	4 jours à 50% + 1jour 0%	8 jours à 100%	8 jours à 100% avec demande exceptionnelle au service RH

FO : Un syndicat responsable qui agit et obtient des résultats pour vous !

En signant cet avenant, FO démontre sa capacité à négocier efficacement et à prendre ses responsabilités pour apporter de véritables avancées aux salariés. Nous restons engagés à défendre vos droits et à construire un avenir social plus juste au sein de FPT France.

Cet avenant est la preuve que FO est un syndicat qui négocie réellement et obtient des avancées concrètes !